



Paris, le 11 mai 2006

Le Crédit Agricole lance le Prêt Repreneur pour les professionnels et les petites entreprises

Ce prêt sans garantie personnelle, fruit d'un partenariat exclusif avec la SIAGI et le Fonds Européen d'Investissement, est destiné à accompagner la reprise d'entreprise.

*En présence de Monsieur Renaud Dutreil, Ministre des PME, du Commerce, de l'Artisanat et des Professions libérales, le Crédit Agricole, la SIAGI et le Fonds Européen d'Investissement ont signé le 10 mai 2006 au Ministère, les deux accords qui permettent le lancement du **Prêt Repreneur du Crédit Agricole**.*

Monsieur René Carron, Président de Crédit Agricole S.A., Monsieur Francis Carpenter, Directeur Général du Fonds Européen d'Investissement, et Monsieur Alain Audouard, Président de la SIAGI ont signé officiellement ce partenariat.

Monsieur Alain Griset, Président de l'Assemblée Permanente des Chambres de Métiers et de l'Artisanat, Monsieur Jean-Marie Sander, Président de la Fédération Nationale du Crédit Agricole et Monsieur Yves Couturier, Secrétaire Général de la Fédération Nationale du Crédit Agricole, étaient également présents à l'occasion de cette manifestation.

Ce lancement s'inscrit dans le cadre du nouveau positionnement du Crédit Agricole « **Être la banque de la relation durable, partenaire de ses clients dans les trajectoires d'activité bonnes et moins bonnes** », et du lancement de sa nouvelle signature « **Une relation durable, ça change la vie** ».

Avec cette nouvelle offre, le Crédit Agricole s'engage résolument aux côtés des repreneurs d'entreprises, et marque sa volonté de leur apporter une réponse adaptée liée à la préservation de leur patrimoine personnel.

Le Prêt Repreneur du Crédit Agricole est un prêt sans caution ni garanties personnelles pouvant aller jusqu'à 120.000 euros.

- Bénéficiaires : artisans, commerçants, professions libérales et petites entreprises jusqu'à 5 millions de chiffre d'affaires
- Objet : reprise de fonds de commerce, fonds artisanal, clientèle, rachat d'action ou parts sociales, droit au bail, équipement et matériel
- Montant maximum : 120 000 euros
- Durée : entre 36 et 84 mois

Ce prêt est destiné à la reprise de toute entreprise, petite ou moyenne, quelle que soit sa forme juridique.

Le Prêt Repreneur du Crédit Agricole est adossé à la garantie de la SIAGI, société de caution mutuelle de l'artisanat et des activités de proximité, dont le capital est détenu à hauteur de 75% par les Chambres de Métiers et de l'Artisanat, et à hauteur de 25% par 7 établissements bancaires et financiers.

La SIAGI confirme ainsi le rôle clé des garanties mutuelles dans l'accès au crédit bancaire et dans la protection du patrimoine des dirigeants d'entreprise.

La SIAGI bénéficie d'une contre-garantie émise par le Fonds Européen d'Investissement, dans le cadre du programme pluriannuel de la Commission Européenne en faveur des petites et moyennes entreprises.

Le Crédit Agricole prouve avec cette nouvelle offre sa capacité à accompagner les repreneurs avec un dispositif unique qui prend en compte à la fois la dimension privée et la dimension professionnelle de leur projet de reprise.